

## RÈGLEMENT N° 2012-248

### **RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 741 400 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DE LA BASE DE VILLÉGIATURE DE MOISIE**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge qu'il est devenu nécessaire de procéder à la mise aux normes des infrastructures d'eau potable de la base de villégiature de Moisie;

**ATTENDU QUE** la municipalité a mandaté la firme d'ingénieurs Roche Itée, Groupe-conseil et la firme d'architectes DMG Architecture pour la préparation des plans et devis nécessaires pour la réalisation de ces travaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité a lancé l'appel d'offres n° ING-2012-1600 « Mise aux normes des infrastructures d'eau potable à la base de villégiature de Moisie » et que GS Construction inc. s'est avéré être le plus bas soumissionnaire conforme;

**ATTENDU QUE** le coût desdits travaux est évalué à la somme de 1 642 800 \$, le tout selon le rapport de monsieur Michel Tardif, ingénieur à l'emploi de la municipalité;

**ATTENDU QUE (taxe d'accise) ;**

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Gaby Gauthier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 mai 2012;

#### **POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter en vertu du présent règlement, des travaux visant la mise aux normes des infrastructures d'eau potable de la base de villégiature de Moisie, lesquels travaux sont plus amplement décrits dans le rapport de monsieur Michel Tardif daté du 21 mai 2012, dont copie est annexée au présent règlement en annexe « A » et les plans et devis de l'appel d'offres n° ING-2012-1600, dont copie est annexée en annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante, ces travaux totalisant la somme de **1 642 800 \$**, incluant les frais incidents et les taxes.
3. La Ville de Sept-Îles est autorisée de plus, à payer des frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations se rapportant à l'emprunt décrété par le présent règlement et à approprier à cette fin une somme de **98 600 \$**.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas **1 741 400 \$**, remboursable sur une période de quinze (15) ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## Règlement n° 2012-248 (suite)

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 28 mai 2012
  - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 11 juin 2012
  - **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DONNÉ** le 20 juin 2012
  - **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** le 27 juin 2012
  - **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DES RÉGIONS DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE** le 23 juillet 2012
  - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 1<sup>er</sup> août 2012
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 1<sup>er</sup> août 2012

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

---

Greffière

ANNEXE A

RAPPORT DE MONSIEUR MICHEL TARDIF DU 21 MAI 2012

---

**DESTINATAIRE :** Monsieur Claude Bureau, directeur général

**EXPÉDITEUR :** Monsieur Michel Tardif, ingénieur

**DATE :** 21 mai 2012

**OBJET :** Mise aux normes de l'eau potable – base de villégiature de Moisie  
↳ Règlement d'emprunt

---

Monsieur,

Comme vous le savez, nous avons octroyé à la séance du 11 octobre dernier, le contrat ING-2011-4900 «*Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la mise aux normes de l'eau potable à la station de villégiature de Moisie*» à la firme Roche ltée pour la somme de 65 650 \$, taxes applicables en sus. Pour ce qui est du volet architecture, nous avons donné un mandat à la firme DMG le 21 décembre 2011 pour la somme de 14 680 \$, taxes applicables en sus. Ces deux mandats ont servis à produire l'appel d'offres ING-2012-1600 «Mises aux normes des infrastructures d'eau potable – base de villégiature de Moisie». Les soumissions de cet appel d'offre ING-2012-1600 furent ouvertes par le Service du greffe le 8 mai dernier.

Nous sommes maintenant rendus à l'étape du financement du projet et de l'adoption d'un règlement d'emprunt. Je vous recommande qu'un avis de motion soit présenté à la prochaine séance publique du conseil.

Le montant des travaux pour la mise sur pied d'un tel projet est estimé à 1 642 800 \$, plus les taxes, lesquels sont détaillés en annexe. À ce montant, nous devons additionner les frais de financement que nous estimons à environ 98 600 \$. Le montant total du règlement s'élève donc à **1 741 400 \$**.

Je vous rappelle que ces travaux seront financés en totalité par la taxe d'accise 2009-2013.

Le tout vous est soumis pour discussion et décision auprès des membres du conseil municipal lors de la prochaine séance.

Veuillez recevoir, l'expression de mes meilleures salutations.

  
**Michel Tardif**, ingénieur  
MT/mg  
p.j.

**Service de l'ingénierie**

## Projet de règlement d'emprunt

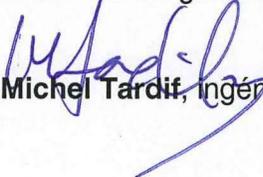
### Mise aux normes des infrastructures d'eau potable – base de Moisie

Coûts en fonction de la plus basse soumission reçue :

DESCRIPTION DES TRAVAUX	COÛTS SELON ING2012-1600
<b>1.0 – Bâtiment technique</b>	<b>884 454 \$</b>
1.1 Excavation et remblayage	7 048 \$
1.2 Béton	57 696 \$
1.3 Architecture	117 989 \$
1.4 Métaux ouvrés	2 593 \$
1.5 Accessoires et équipements divers (monorail inclus)	7 262 \$
1.6 Mécanique de procédé	151 596 \$
1.7 Plomberie	50 502 \$
1.8 Ventilation	41 789 \$
1.9 Électricité	322 314 \$
1.10 Instrumentation et contrôle	83 500 \$
1.11 Essais, désinfection et mise en service	42 165 \$
<b>2.0 – Réservoir d'eau traitée</b>	<b>200 615 \$</b>
2.1 Étanchéisation du réservoir	18 606 \$
2.2 Tuyauterie et accessoires	12 748 \$
2.3 Réfection des surfaces intérieures endommagées et imperméabilisation	79 858 \$
2.4 Remplacement des trappes et métaux ouvrés	47 596 \$
2.5 Instrumentation et contrôle	7 780 \$
2.6 Clôture en mailles avec barre de support	12 633 \$
2.7 Nettoyage, désinfection et mise en service	21 394 \$
<b>3.0 – Conduites et travaux divers</b>	<b>168 386 \$</b>
3.1 Conduite d'amenée du vieux bâtiment au nouveau bâtiment	7 312 \$
3.2 Conduite d'alimentation du nouveau bâtiment au réservoir	11 397 \$
3.3 Conduite de retour du réservoir au nouveau bâtiment	10 239 \$
3.4 Conduite de distribution du nouveau bâtiment au réseau existant	13 466 \$
3.5 Poteau d'incendie	19 696 \$
3.6 Trop-plein du réservoir	8 939 \$
3.7 Branchement de service à l'égout sanitaire	11 093 \$
3.8 Bordure de béton coulée en place	3 335 \$
3.9 Trottoir de béton coulé en place	3 763 \$
3.10 Stationnement avec pavage enrobé bitumineux	9 153 \$
3.11 Démantèlement des conduites, bâtiment et équipements existants	38 225 \$
3.12 Conduites à désaffecter	6 485 \$
3.13 Terre végétale et engazonnement	25 283 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>1 253 455 \$</b>
<b>Imprévus (10 %) :</b>	<b>125 345 \$</b>
<b>Honoraires professionnels<sup>1</sup> :</b>	<b>115 000 \$</b>
<b>Taxes nettes (9,975 %) :</b>	<b>149 000 \$</b>
<b>GRAND-TOTAL :</b>	<b>1 642 800 \$</b>

1 : Ceci inclut les honoraires professionnels pour la confection des plans et devis ainsi que les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux.

À noter que les plans et devis seront conçus par les professionnels mandatés par la municipalité ainsi que par le Service d'ingénierie de la Ville.

Préparé par :  Michel Tardif, ingénieur



Le 21 mai 2012

## 4-BORDEREAU DE SOUMISSION

CONTRAT ING-2012-1600

MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE A LA BASE DE VILLEGIATURE DE MOISIE

DATE : 8 MAI 2012	
SOUMISSION DE : 9140-0663 QUÉBEC INC.(GS CONSTRUCTION)	
(NOM) 520 PERREAUULT	
(ADRESSE) SEPT-ÎLES	
(CODE POSTAL) G4R 1K8	
(TÉLÉPHONE) (418) 960-0238	(TÉLÉCOPIEUR) (418) 960-0239

**Note :** La Ville se réserve le droit de ne pas accorder la totalité des travaux inscrits dans le présent devis. La Ville se réserve le droit d'octroyer le contrat selon l'ouvrage de son choix ou l'ensemble des ouvrages. L'Entrepreneur, de ce chef, ne pourra élever aucune réclamation.

**Note :** Fait partie intégrante du présent devis la norme BNQ 1809-300/2004 (R2007), *Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égouts*. Prenez note que le contrat sera octroyé sous réserve de l'approbation d'un règlement d'emprunt par le MAMROT et du certificat d'autorisation délivré par le MDDEP.

**VILLE DE SEPT-ÎLES - SECTEUR MOISIE**

**Projet n° 065868.001-002**  
**Mise aux normes des infrastructures d'eau potable**

**BORDEREAU DE SOUMISSION**

ITEM	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
<b>1.0</b>	<b>BÂTIMENT TECHNIQUE</b>				
1.1	Excavation et remblayage		Forfait		7 048 \$
1.2	Béton		Forfait		57 696 \$
1.3	Architecture		Forfait		117 989 \$
1.4	Métaux ouvrés		Forfait		2 593 \$
1.5	Accessoires et équipements divers (monorail inclus)		Forfait		7 262 \$
1.6	Mécanique de procédé				
1.6.1	Systèmes de dosage et d'entreposage d'hypochlorite de sodium		Forfait		33 821 \$
1.6.2	Système de pompage d'eau distribuée		Forfait		73 370 \$
1.6.3	Tuyauterie et accessoires		Forfait		32 207 \$
1.6.4	Isolation des conduites		Forfait		12 198 \$
1.7	Plomberie		Forfait		50 502 \$
1.8	Ventilation		Forfait		41 789 \$
1.9	Électricité				
1.9.1	Électricité (incluant alimentation électrique)		Forfait		165 695 \$
1.9.2	Groupe électrogène extérieur		Forfait		156 619 \$
1.10	Instrumentation et contrôle		Forfait		83 500 \$
1.11	Essais, désinfection et mise en service		Forfait		42 165 \$
				<b>SOUS- TOTAL 1.0</b>	<b>884 454 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>RÉSERVOIR D'EAU TRAITÉE</b>				
2.1	Étanchéisation du réservoir (incluant membrane)		Forfait		18 606 \$
2.2	Tuyauterie et accessoires		Forfait		12 748 \$
2.3	Réfection des surfaces intérieures endommagées + imperméabilisation intérieure		Forfait		79 858 \$
2.4	Remplacement des trappes et métaux ouvrés		Forfait		47 596 \$
2.5	Instrumentation et contrôle		Forfait		7 780 \$
2.6	Clôture à mailles avec barre de support 1,8 m		Forfait		12 633 \$
2.7	Nettoyage, désinfection et mise en service		Forfait		21 394 \$
				<b>SOUS- TOTAL 2.0</b>	<b>200 615 \$</b>
<b>3.0</b>	<b>CONDUITES ET TRAVAUX DIVERS</b>				

3.1	Conduite d'amenée du vieux bâtiment au nouveau bâtiment	Forfait	7 312 \$
3.2	Conduite d'alimentation du nouveau bâtiment au réservoir	Forfait	11 397 \$
3.3	Conduite de retour du réservoir au nouveau bâtiment	Forfait	10 239 \$
3.4	Conduite de distribution du nouveau bâtiment au réseau existant	Forfait	13 466 \$
3.5	Poteau d'incendie	Forfait	19 696 \$
3.6	Trop-plein du réservoir	Forfait	8 939 \$
3.7	Branchement de service égout sanitaire	Forfait	11 093 \$
3.8	Bordure de béton coulée en place	Forfait	3 335 \$
3.9	Trottoir de béton coulé en place	Forfait	3 763 \$
3.10	Stationnement avec pavage en enrobé bitumineux	Forfait	9 153 \$
3.11	Démantèlement des conduites, bâtiment et équipements existants	Forfait	38 225 \$
3.12	Conduites à désaffecter	Forfait	6 485 \$
3.13	Terrre végétale et engazonnement	Forfait	25 283 \$
		<b>SOUS-TOTAL 3.0</b>	<b>168 386 \$</b>
		<b>TOTAL 1.0 À 3.0 (avant taxes)</b>	<b>1 253 455 \$</b>
		<b>TPS (5%)</b>	<b>62 672.75 \$</b>
		<b>TVQ (9,5%)</b>	<b>125 032.13 \$</b>
		<b>GRAND TOTAL</b>	<b>1441159.88 \$</b>

Le 2 mai 2012

AUX SOUMISSIONNAIRES

ADDENDA N°1

**Appel d'offres n° ING-2012-1600 « Mise aux normes des infrastructures d'eau potable à la base de villégiature de Moisie »**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 1.12 de l'avis aux soumissionnaires de l'appel d'offres mentionné en rubrique, nous vous transmettons le présent addenda, lequel fait partie intégrante du document d'appel d'offres. Cet addenda doit être lu conjointement avec tous les autres documents déjà reçus.

Cet addenda a pour but de renseigner les soumissionnaires sur les additions ou modifications apportées au document d'appel d'offres. Dans le cas de modifications, les clauses du présent addenda ont priorité sur celle des renseignements contenus dans la soumission déposée.

La Ville de Sept-Îles désirent apporter certaines précisions et modifications au document d'appel d'offres, veuillez donc prendre note des changements suivants :

**CHANGEMENT N° 1**

↳ **Veuillez prendre connaissance du document de la firme Roche, joint en annexe, celui-ci contenant plusieurs précisions et modifications à la section électrique de même qu'aux travaux concernant le système alarme-incendie.**

Le présent addenda devra être joint, dûment signé, avec votre soumission.

NOM :

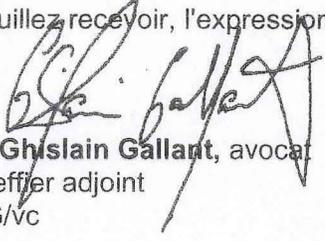
Yves Cossette

SIGNATURE :



ADDENDA DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de mai 2012.

Veuillez recevoir, l'expression de nos meilleures salutations.

  
M<sup>e</sup> Ghislain Gallant, avocat  
Greffier adjoint  
GG/vc  
p.j.

Grefte

3. **RÉSOLUTION N° 1110-694**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2011 : ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sept-Îles tenue le 26 septembre 2011 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Miousse

APPUYÉ PAR la conseillère Lorraine Dubuc-Johnson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le **procès-verbal** de la séance ordinaire du **26 septembre 2011** du Conseil municipal de la Ville de Sept-Îles soit, et par la présente, est **adopté** tel que rédigé.

---

4. **RÉSOLUTION N° 1110-695**  
**APPEL D'OFFRES N° ING-2011-4900 « FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE À LA STATION DE VILLÉGIATURE DE MOISIE » : RAPPORT, OCTROI ET FINANCEMENT**  
N/D 2412-01-21

---

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse confectionné par monsieur Philippe Harvey, en date du 5 octobre 2011, concernant l'appel d'offres n° ING-2011-4900 « Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la mise aux normes de l'eau potable à la station de villégiature de Moisie »;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Claude Lessard

APPUYÉ PAR le conseiller Maurice Gagné

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat n° **ING-2011-4900** « Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la mise aux normes de l'eau potable à la station de villégiature de Moisie » soit accordé à la firme ayant obtenu le meilleur pointage soit, **Roche Ltée** pour la somme de **65 650 \$, taxes applicables en sus**.

QUE les sommes nécessaires au financement de ce contrat soient puisées à même le poste budgétaire « *Affectation aux activités d'investissement* ».

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir.

---

5. **RÉSOLUTION N° 1110-696**  
**APPEL D'OFFRES N° ING-2011-5200 « SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASES I ET II ATTESTÉE DANS LE CADRE DE LA CESSATION DES ACTIVITÉS D'UNE STATION-SERVICE » : RAPPORT, OCTROI ET FINANCEMENT**  
N/D 2433-01-08

---

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse confectionné par monsieur Jean-François Grenier, en date du 5 octobre 2011, concernant l'appel d'offres n° ING-2011-5200 « Services professionnels pour l'évaluation environnementale de site phases I et II attestée dans le cadre de la cessation des activités d'une station-service »;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Maurice Gagné

APPUYÉ PAR la conseillère Lorraine Dubuc-Johnson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**VILLE DE SEPT-ÎLES**  
**AUTORISATION DE DÉPENSES DE PLUS DE 10 000 \$**  
**RÈGLEMENT N° 2010-176, article 5**

SERVICE : INGÉNIERIE

DIRECTEUR : Michel Tardif, ingénieur

---

**IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DE LA DÉPENSE**

Fournisseur : DMG Architecture

Date de la demande : Le 21 décembre 2011

Date de la conclusion du contrat : Le 21 décembre 2011

No. de contrat ou de la commande : \_\_\_\_\_

Ventilation budgétaire : UBR 90841 CBS 000 Compte 24100

Description de la dépense : Mise aux normes de l'eau potable - station  
villégiature secteur Moisie - volet architecture

Montant de la dépense (taxes incluses) : 16 724,19 \$ (14680<sup>€</sup>)

---

**AUTORISATION**

\_\_\_\_\_  
Directeur général

\_\_\_\_\_  
Date

---

**CERTIFICAT DU TRÉSORIER**

Je certifie que la municipalité a pour cette fin des crédits suffisants.

\_\_\_\_\_  
Serge Gagné, CA trésorier

**ANNEXE B**

**PLANS ET DEVIS DE L'APPEL D'OFFRES N° ING-2012-1600**